



Règlement particulier du 2ème Tournoi National Vétérans de Chassieu 23 et 24 janvier 2021

Le règlement de la compétition est celui préconisé par la FFBaD, sous la surveillance de la juge-arbitre, Sophie CUENOT.

Article 1 : Joueurs concernés

- * Le tournoi est ouvert à tous les joueurs vétérans c'est-à-dire dont la catégorie d'âge est minimum Vétérans 1 licenciés à la FFBaD.

Les séries de classement ouvertes sont : R4, R5, R6, D7, D8, D9, P

- * En fonction du nombre de participants dans certaines séries, l'organisateur se réserve le droit de fusionner, diviser, regrouper ou de supprimer des séries. De même, les tableaux pourront regrouper des paires de catégories d'âge différentes.

Article 2 : Tableaux proposés et mode de compétition

- * Les tableaux seront constitués par série (1-2-3...), en fonction du CPPH des équipes. Dans l'intérêt de la compétition, dans chaque tableau, les séries n'auront pas forcément un nombre identique de joueurs. Le découpage se fera à l'appréciation de l'organisation avec l'accord du juge-arbitre.
- * Les tableaux seront organisés soit en poules uniques soit en phases de poules qualificatives à 2 sortants suivies de phases éliminatoires. Les matchs se disputeront en 2 sets gagnants de 21 points.
- * Les organisateurs, en accord avec la juge-arbitre, se réservent le droit de modifier les poules et/ou les tableaux, et de prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement du tournoi.
- * Les tableaux se dérouleront uniquement sur une seule journée, répartis ainsi :
 - Samedi 23 janvier : Doubles dames et Doubles Hommes
 - Dimanche 24 janvier : Doubles Mixtes

Article 3 : Nombre de participants, critères en cas de surnombre

- * **Le nombre de participants est limité aux 200 premières inscriptions, sachant que chaque tableau aura un nombre limité d'inscrits.**
- * En cas de surnombre, ce sera l'ordre d'arrivée des inscriptions, **avec règlement**, qui sera retenu.

Article 4 : Nombre de disciplines, panachage des séries

- * Les joueurs peuvent s'inscrire sur deux disciplines différentes.
- * La répartition des joueurs dans les tableaux se fera en fonction du CPPH en vigueur le 9 janvier 2021, date du tirage au sort.
- * En fonction des inscriptions, et dans la mesure du possible, il n'y aura pas une différence de CPPH de plus du triple entre la moyenne la plus haute et la moyenne la plus faible au sein d'un tableau.
- * Pour rappel, la moyenne la plus haute d'un joueur / d'une joueuse d'un tableau ne peut pas être plus de 16 fois supérieure à la moyenne de celui ou celle qui a la plus basse.

Article 5 : Date limite d'inscription

- * **La date limite de réception de la demande d'inscription est le 6 janvier 2021.**
- * **Le tirage des tableaux** sera effectué le **9 janvier 2021** à l'aide du CPPH de la FFBaD à cette date. Seuls les joueurs en règle à cette date avec leur licence sur Poona seront pris en compte pour la confection des tableaux (licence, suspension).

Article 6 : Droits d'engagement

- * Le montant sera de **17 €** pour un tableau et de **19€** pour deux tableaux.

Article 7 : Mode d'inscription et de règlement

- * Les inscriptions, individuelles ou par le club, via le site internet Badnet : <https://www.badnet.org/badnet/Src/> . Toutes les informations sont consultables sur badiste.fr.
- * Le règlement est à réaliser par virement (envoi du RIB sur demande par mail à sophie.cbc69@gmail.com) ou bien par chèque (à l'ordre du CBC69) à envoyer à :

**Sophie FALLER
10 Rue Colbert
69740 GENAS**

- * Le règlement devra être effectif (chèque reçu ou virement réalisé) au plus tard le 9 janvier 2021 .
- * **En cas de surnombre de demandes d'inscription, les plus tardives ou sans règlement à la date du tirage au sort ne seront pas prises en compte.**

Article 8 : Les volants

- * Les volants seront à la charge des joueurs. Seuls les volants homologués par la FFBaD sont autorisés. Ils seront au partage. En cas de désaccord, seul sera retenu le volant officiel de la compétition en vente dans le gymnase : Volant plume PERFLY FSC 960.

Article 9 : Arbitrage et Coaching

- * Tous les matchs seront en auto arbitrage. En cas de litige, tout joueur peut faire appel à la Juge-Arbitre, et ce à tout moment du tournoi.
- * Compte-tenu de la configuration des terrains et de l'espacement entre ceux-ci, le coaching entre les points ne sera pas possible.
- * Aux pauses réglementaires, 2 personnes maximum seront autorisées à coacher par demi-terrain.

Article 10 : Les matchs

- * L'ordre des matchs respectera dans la mesure du possible la numérotation du programme. L'horaire est donné à titre indicatif.
- * **Attention** : selon l'avancement de la compétition, un match pourra être appelé jusqu'à une heure avant l'horaire prévu.
- * **Tout joueur ne répondant pas à l'appel de son nom passé un délai de 5 minutes pourra être disqualifié par la juge-arbitre et ce, quel que soit le niveau de la compétition.**

Article 11 : Temps de repos

- * Le temps de repos entre deux matchs sera de 20 minutes minimum, mais pourra être réduit avec l'accord des joueurs concernés.
- * La juge-arbitre pourra accorder un repos plus long lorsque cela lui paraîtra souhaitable.

Article 12 : Le temps dit « d'échauffement » sur le terrain

- * Les joueurs appelés à jouer sur le terrain désigné auront droit à 3 minutes de préparation, le test des volants devant être réalisé dès l'arrivée sur le terrain.
- * Les joueurs devront se présenter sur le terrain avec tout leur matériel : 2 raquettes, boissons, serviettes, volants, etc....

- * Les joueurs auront le droit de sortir du terrain pendant les arrêts de jeu à 11 pts dans chaque set et ainsi qu'entre chaque set mais ils devront être de retour avant 40 s à l'arrêt de jeu de 11 pts et avant 1 min 40 s entre les sets sinon ils pourront être sanctionnés par la juge-arbitre.

Article 13 : Règle en cas de volants touchant les structures

- * Tout volant touchant une infrastructure du gymnase dont les paniers de basket (centraux et latéraux), sera compté faute au service comme en jeu. Tout volant touchant des filins sera remis en jeu, 2 fois maximum au service et de façon systématique dans le reste de l'échange.

Article 14 : Tenues et publicités

- * Tout joueur et joueuse aura une tenue vestimentaire correcte et conforme au règlement officiel en vigueur.
- * La publicité sur les tenues devra également respecter le règlement officiel en vigueur.
- * La juge-arbitre est la seule personne à juger de la correction de la tenue et pourra demander à en changer le cas échéant

Article 15 : Absence temporaire d'un joueur

- * Les joueurs devant quitter le gymnase le feront en concertation avec la juge-arbitre. Par ailleurs, ils devront revenir à l'horaire indiqué par la juge-arbitre et laisser leur numéro de téléphone à la table de marque. En cas d'absence à l'appel de son match, le joueur pourra être déclaré forfait. Se référer aussi à l'Article 10.

Article 16 : Juge-arbitrage

- * La juge-arbitre est **Sophie CUENOT** du club de Champagnole (BOFC'39). Ses décisions sont sans appel.
- * Toute contestation devra être présentée à la juge-arbitre par le joueur concerné.
- * La juge-arbitre est en droit de disqualifier tout joueur qui ne respecte pas un point du règlement.

Article 17 : Dopage

- * L'utilisation de substances et de tous moyens destinés au dopage est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère des Sports.

Article 18 : Forfait

- * Tout forfait ou abandon après le tirage au sort du **9 Janvier 2021** et pendant la compétition devra être justifié dans un délai de 5 jours après la compétition par l'envoi d'un justificatif précisant NOM et Prénom du joueur ainsi que son numéro de licence, Nom et date de la compétition, à adresser à la ligue Auvergne Rhône Alpes sous peine de suspension :

Par mail : sophie.bluy@badminton-aura.org

ou

Par courrier : **Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de badminton, 37 route du Vercors, 38500 Saint Cassien.**

- * Passée cette date, aucun remboursement n'est possible sauf en cas de force majeure (blessure, maladie, raison professionnelle, ...) dûment justifiée par une attestation appropriée (certificat médical, attestation de l'employeur, ...).

Article 19 :

- * La participation au tournoi implique l'adoption de tous les articles de ce règlement.

